



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016**  
**DELIBERATION N° : 2016.05.18**

**OBJET : FIN DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES**

**NOMENCLATURE :** 1 - Commande publique / 1.2 – Délégations de services publics / 1.2.1 – Service public industriel et commercial

**Date de convocation :**  
2 Novembre 2016  
**Membres en exercice :** 27  
**Membres présents :** 20  
**Représentés :** 03  
**Non représentés :** 04

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil seize, le HUIT NOVEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Etaients présents :** L.BISCARRAT – Maire – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – L.BUFFA – P.VERGER – Conseillers municipaux

**Excusés représentés :** JC.AILLOT par C.MAFFRE - S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN A.PERIN par GA.FLEURY

**Excusés non représentés :** A.SCIACQUA-LERIDON – E.CRETIN-RAFFET – P.BELMONTET S.VANDEVOORDE

**Secrétaire de séance :** Patrice RELING

**Secrétaire de séance adjointe :** Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Compte tenu des spécificités du service de pompes funèbres, il devient de plus en plus difficile d'assurer ce service par des agents des services techniques municipaux qui ne sont pas exclusivement affectés à ce service.

Le service des pompes funèbres n'est cependant pas suffisamment important pour y affecter du personnel à titre exclusif. Contrairement aux collectivités plus importantes qui ont conservé leurs pompes funèbres, les petites communes autour d'ORANGE ont abandonné ce service avec la loi de 1993 qui a mis fin au monopole communal des pompes funèbres.

A ce jour, il existe un large choix d'entreprises funéraires auxquelles les familles peuvent s'adresser.

Compte tenu des difficultés d'organisation de cette mission, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin au service des pompes funèbres municipales à compter du 31 Décembre 2016.

**Le Conseil Municipal,**  
**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué aux pompes funèbres,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Après en avoir délibéré,**

<b>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016</b>	<b>N° : 2016.05.18</b>
---	------------------------

Par 18 voix pour, 5 contre (T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – L.BUFFA – P.VERGER) :

- 1° - **DECIDE** de mettre fin au service de pompes funèbres municipales à compter du 31 Décembre 2016.
- 2° - **DE PROCEDER** à la clôture du budget des pompes funèbres à compter du 31 Décembre 2016.
- 3° - **D'INTEGRER** au budget principal de la commune, à compter du 31 Décembre 2016, l'actif et le passif du budget des pompes funèbres ainsi que les factures et recettes non recouvrées.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 9 novembre 2016,

Le Maire,  
Louis BISCARRAT



**NOTIFICATION** : le 17 / 11 / 2016 à :

- Comptabilité → Domier  
→ T. Principale
- Urbanisme